



INSTITUT MCKENZIE France

20 rue Toulouse Lautrec, 31700 Blagnac
CENTRE DE FORMATION POST-UNIVERSITAIRE EN THERAPIE VERTEBRALE MECANIQUE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBJET

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-08 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

REGLES RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA FORMATION

Article 2 : Les horaires

Les horaires de stage sont fixés par l'Institut McKenzie France et portés à la connaissance des stagiaires dans la confirmation de leur inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 3 : Règles de base

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété
- De fumer dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions
- De filmer la formation

Article 4 : Engagement pour la pratique

Le stagiaire accepte que des confrères lors de travaux pratiques exercent sur lui les manœuvres et techniques enseignées pendant la formation dans la mesure où elles ne sont pas inadaptées à son cas.

En retour, chaque stagiaire sera à l'écoute de la réponse symptomatique de son partenaire, et s'engage à ne pas effectuer la technique en question s'il existe un doute sur le fait qu'elle puisse être inadaptée pour son partenaire.

Chaque stagiaire s'engage à pratiquer uniquement les techniques enseignées dans le cadre du séminaire pendant la formation.

Article 5 : Assurance responsabilité professionnelle

- Le stagiaire s'engage à avoir un contrat d'assurance responsabilité professionnelle à jour.
- Son contrat d'assurance le couvre en tant que praticien lors des pratiques de la Formation.

Article 6: Critère d'annulation de la formation

Le nombre minimum de participants est fixé à 10 pour que la formation soit viable.

Si ce minimum n'est pas atteint à J-15 de la formation, l'organisme se voit dans l'obligation de l'annuler ou de la reporter. Les inscrits en sont alors informés par mail ou par téléphone.

La formation peut aussi être annulée en cas de problème de santé grave du formateur, et en l'absence de disponibilité d'un enseignant suppléant. L'Institut McKenzie France s'engage à informer les stagiaires dans les plus brefs délais le cas échéant.



INSTITUT MCKENZIE France

20 rue Toulouse Lautrec, 31700 Blagnac
CENTRE DE FORMATION POST-UNIVERSITAIRE EN THERAPIE VERTEBRALE MECANIQUE

LITIGES ET SANCTIONS EVENTUELLES

Article 7

Tout agissement considéré comme fautif ou inadapté par le formateur sera signalé verbalement à l'intéressé (par exemple : toute perturbation du bon déroulement du stage, le non-respect récurrent des consignes pédagogiques dispensées par les formateurs, le constat d'une fragilité psychologique du stagiaire rendant insuffisant le bénéfice qu'il peut tirer du stage, ou venant perturber le bon déroulement du travail d'un ou de plusieurs autres stagiaires ou du groupe, les comportements pénalisant la progression des autres stagiaires, les comportements portant atteinte au respect moral ou physique des participants au stage ou des formateurs). Si ce dernier refusait de modifier son comportement, la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, donner suite avec l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par un représentant de l'organisme de formation.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Garanties disciplinaires

Conformément aux articles R6352-3 à 8 du code du travail :

- Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.
- Lorsque l'organisme de formation envisage une exclusion du cours, il convoque le stagiaire par lettre remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline et elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre remise contre décharge.
- En cas d'exclusion, le directeur de l'organisme de formation doit informer l'organisme qui finance l'action de formation (employeur, OPCA, collectivité publique...).
- Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer.

HYGIENE ET SECURITE

Article 9

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables sont celles de ce dernier règlement.

Article 10

L'Institut McKenzie France décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 11

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.